



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Traitement contre les acouphènes et l'hyperacousie

Question écrite n° 29541

Texte de la question

Mme Marielle de Sarnez attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la prise en charge par l'assurance maladie des traitements de l'hyperacousie et des acouphènes. À une intensité diverse, environ quinze millions de personnes souffrent d'acouphènes et plus de quatre millions d'hyperacousie mais les deux pathologies peuvent être cumulées. Elles peuvent conduire les malades à s'isoler et à renoncer à toute vie sociale et professionnelle. Aujourd'hui, peu de traitements médicamenteux semblent donner de résultats probants. À l'inverse, les techniques de relaxation, de méditation de pleine conscience et parfois de psychothérapie ou de thérapie sonore semblent donner des résultats encourageants pour beaucoup de patients. Mais ces thérapies ne sont pas prises en charge sauf lorsqu'elles sont liées à une perte auditive. Elle lui demande par conséquent si le ministère envisage de faire évoluer la réglementation sur cette question.

Données clés

Auteur : [Mme Marielle de Sarnez](#)

Circonscription : Paris (11^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29541

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mai 2020](#), page 3467

Question retirée le : 19 janvier 2021 (Fin de mandat)